

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ÉCOLE
DOCTORALE LETTRES LANGUES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LLSHS)**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MAI 2025,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale LLSHS de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération à distance n°09 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 04 mai 2021 ;

Vu le compte-rendu du Conseil scientifique de l'Ecole Doctorale LLSHS du 16 octobre 2023 ;

Vu le compte-rendu du Conseil scientifique de l'Ecole Doctorale LLSHS du 20 décembre 2024 ;

Vu la proposition de la Directrice de l'Ecole Doctorale LLSHS (en accord avec les directeurs d'unités de recherche) ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale LLSHS, les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'ED (en accord avec les directeurs d'unités de recherche), pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur ou la Directrice de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED.

Pour le Collège 1, suite à son départ à la retraite, Thibault FALVARD est remplacé par Loris CROCE comme représentant BIATTS et Ludovic FERRAND est remplacé par Cédric BOUQUET.

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : 12 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

Éric AGBESSI, ComSocs

Axel GASQUET, IHRIM

Franck CHIGNIER-RIBOULON, TERRITOIRES

Vincent GERARD, PHIER

Marianne JAKOBI, CHEC

Bénédicte MATHIOS, CELIS

Béatrice DROT-DELANGE, ACTé

Agnès ROCHE, LESCORES

Damien CHABANAL, LRL

Johannes STEIGER, GEOLAB

Cédric BOUQUET, LAPSCO

Mathilde LAVENU, RESSOURCES

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :

Loris CROCE, Ingénieur d'études en Informatique, MSH Clermont-Ferrand

Sophie MONCEAU, Technicienne de Recherche (CATEch, LAPSCO) et secrétaire du Comité d'éthique de la recherche IRB-UCA

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED LLSHS telle que définie ci-dessus.

Article 2 :

D'abroger la délibération à distance n°09 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 04 mai 2021.

Membres en exercice : 46

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 15 mai 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20250513_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*